



Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil d'établissement tenue le 4 juin 2024

1-2	Présence et vérification du quorum
	Mme Ackad ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum. Sont absentes : Aucun absent Secrétaire : Mme Gaudette
3	Questions du public
	Aucun public n'est présent à la rencontre.
4	Lecture et adoption de l'ordre du jour
CÉ20240604-01	CONSIDÉRANT que Mme Ackad, la présidente du CÉ, et Mme Gaudette, directrice, ont élaboré un projet d'ordre du jour CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres ;
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme Dominique, il est résolu à l'unanimité
	D'ADOPTER l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 4 juin 2024 du Conseil d'établissement de l'école Saint-Gérard.
5	Adoption du procès-verbal de la séance précédente
CÉ20240604-02	CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du CÉ ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 avril 2024, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente réunion
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme Papineau, il est résolu à l'unanimité
	DE DISPENSER la présidente de lire le procès-verbal et DE L'APPROUVER .
6	Suivi au procès-verbal
	Sorties de fin d'année : Dairy Queen (6e année) et SDG (5e et 6e année) — nous demanderons aux élèves d'apporter leur argent pour ces sorties.
7	Frais chargés aux parents SDG-SDD 2024-2025
CÉ20240604-03	CONSIDÉRANT qu'en vertu de la politique du Centre de services scolaire, c'est le conseil d'établissement qui adopte le budget de l'école incluant celui du service de garde et que ce budget doit comprendre la charge aux parents utilisateurs ;



	CONSIDÉRANT que ces revenus seront versés au budget de l'école de façon à pouvoir couvrir les dépenses encourues par la mise en œuvre de ce service ; CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 256 et l'article 258 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le Centre de services scolaire peut, selon les modalités convenues avec le conseil d'établissement, exiger une contribution financière de l'utilisateur des services qu'elle dispense ; CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 292 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), un Centre de services scolaires... assure la surveillance des élèves qui demeurent à l'école, selon les modalités convenues avec les conseils d'établissement et aux conditions financières qu'elle peut déterminer ; CONSIDÉRANT qu'en vertu de la politique du Centre de services scolaire, c'est le conseil d'établissement qui approuve le montant de la cotisation demandée aux parents et qui adopte le budget de l'école incluant celui du service de surveillance des dîneurs ;
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme Klemba, il est résolu à l'unanimité
	DE FIXER la contribution financière qui sera exigée de la part de chaque utilisateur durant la période de dîner pour l'année 2024-2025 telle que proposée dans la liste soumise par la direction dont copies sont versées en annexes au procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces revenus seront versés au budget de l'école de façon à pouvoir couvrir les dépenses encourues par la mise en œuvre de ce service.
8	Prévision budgétaire 2024-2025
CÉ20240604-04	CONSIDÉRANT que conformément à l'article 95 de la Loi sur l'instruction publique, le CÉ doit adopter le budget annuel de l'école proposé par la direction de l'école, et le soumettre à l'approbation du Centre de services scolaire ; CONSIDÉRANT que selon de l'article 96.24 de la Loi sur l'instruction publique, la direction de l'école prépare le budget annuel de l'école, le soumet au conseil d'établissement pour adoption, en assure l'administration et en rend compte au conseil d'établissement. CONSIDÉRANT que selon l'article 96.24 de la Loi sur l'instruction publique, le budget maintient l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et, d'autre part, les ressources financières allouées à l'école par le Centre de services scolaire et les autres revenus qui lui sont propres.



	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme Rajotte secondée par Mme LeBlanc, il est résolu à l'unanimité
	D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2024-2025 telles que proposées par la direction.
9	Activités parascolaires 2024-2025
CÉ20240604-05	CONSIDÉRANT que conformément à l'article 90 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement peut organiser des services éducatifs autres que ceux qui sont prévus par le régime pédagogique, y compris des services d'enseignement en dehors des périodes d'enseignement pendant les jours de classe prévus au calendrier scolaire ou en dehors des jours de classe, et des services à des fins sociales, culturelles ou sportives. CONSIDÉRANT que conformément à l'article 91 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement peut, au nom du Centre de services scolaire et dans le cadre du budget de l'école, conclure un contrat pour la fourniture de biens ou services avec une personne ou un organisme. Il peut en outre exiger une contribution financière des utilisateurs des biens ou services offerts ; CONSIDÉRANT que les parents sont libres d'utiliser ou non ce service ;
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme Ouahid il est résolu l'unanimité
	D'APPROUVER le programme Option-Sports pour les élèves de 2^e et de 3^e cycle offert par les enseignants d'éducation physique, en raison de deux cours d'éducation physique supplémentaires pour l'année scolaire 2024-2025. La liste des activités et des sports sera énumérée dans la lettre aux parents. D'APPROUVER les activités parascolaires de soccer à l'heure du dîner pour les élèves de 1^{re} à 6^e année offertes par les enseignants d'éducation physique pour l'année scolaire 2024-2025 D'APPROUVER les activités parascolaires offertes par l'entreprise Educ-Action à l'heure du dîner ou après l'école pour l'année scolaire 2024-2025.
10	Rapport annuel du conseil d'établissement
CÉ20240604-06	CONSIDÉRANT que l'article 82 de la <i>Loi sur l'instruction publique (LIP)</i> prescrit que le conseil d'établissement prépare et adopte un rapport annuel contenant un bilan de ses activités et en transmet une copie au Centre de services scolaire ; CONSIDÉRANT que l'article 83 de Loi sur l'instruction publique (LIP) prescrit que le conseil d'établissement informe annuellement les parents ainsi que la communauté que dessert



	l'école des services qu'elle offre et leur rend compte de leur qualité » ; CONSIDÉRANT qu'un projet de bilan de nos activités a été préparé par le président du conseil d'établissement et la direction d'école ; CONSIDÉRANT que les membres ont eu l'opportunité de modifier ou d'enrichir ce projet ;
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme Ackad, il est résolu à l'unanimité
	D'ADOPTER le rapport annuel présentant le bilan des activités du conseil d'établissement de l'école Saint-Gérard, dont une copie est jointe en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et de le diffuser lors de la prochaine assemblée générale du mois de septembre.
11	Assemblée générale annuelle à préparer
CÉ20240604-07	CONSIDÉRANT que selon l'article 47 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) stipule qu'à chaque année, au cours de la période débutant le premier jour du calendrier scolaire et se terminant le dernier jour du mois de septembre, la présidente du conseil d'établissement ou, à défaut, le directeur de l'école, convoque, par écrit, les parents des élèves fréquentant l'école à une assemblée pour qu'ils élisent leurs représentants au conseil d'établissement. La convocation doit être transmise au moins quatre jours avant la tenue de l'assemblée ;
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme Dominique, il est résolu à l'unanimité
	D'ADOPTER l'ordre du jour de l'assemblée générale du 5 septembre 2024 telle que déposée en annexe.
13	Rapport de la direction
	Activités de fin d'année Jeudi 13 juin PM : Course + sorbets Lundi 17 juin : chanson à l'extérieur + période de lecture en après-midi Mardi 18 juin AM : Festimousse + dîner Subway Mercredi 19 juin AM : cachette Mercredi 19 juin PM : Remise des diplômes au gymnase Jeudi 20 juin PM : danse des finissants au gymnase Vendredi 21 juin : dernière journée + haie d'honneur à la fin de la journée pour les finissants Mandat au CÉ l'an prochain : 2 postes à combler l'an prochain. Mme Ackad et Mme Dominique sont intéressées de se représenter. Aide à la classe 2024-2025 : ajout pour 2024-2025 (10 à 15 heures seront octroyées par



	classe), en raison d'une cinquantaine d'heures par semaine. Des critères pour la répartition des éducatrices dans les classes seront déterminés en assemblée générale. Cela sera modulable tout au long de l'année scolaire. Travaux d'aqueduc : il y aura des travaux d'aqueduc sur le boulevard Pierrefonds à compter de la mi-juin jusqu'à la mi-septembre environ. L'accès à l'école sera possible. Ils essaieront d'autoriser le virement à gauche pour accéder au débarcadère.
20	Rapport de l'OPP Merci à l'OPP pour ces belles campagnes de financement! Voici les sommes que nous avons amassées cette année : Ristourne de la photo scolaire : 459,92 \$ Vente de « scrunchies » : 719,25 \$ Perfection : 810,22 \$ Fève aux lards : 900 \$ Bingo : 1003,45 \$ Pizza : à déterminer à la rentrée Les prochaines activités organisées seront pour les finissants le 19 juin en après-midi ainsi que le 20 juin à la 4^e et 5^e période.
21	Rapport du représentant du Comité de parents Mme Klemba mentionne que la dernière rencontre s'est faite en virtuelle. Certains parents de l'école du Bout-de-l'Isle revendiquaient le fait d'avoir des classes multiniveaux. Selon eux, cela génère des frustrations et du stress. Ils se questionnaient sur les critères et les raisons qui poussent les écoles à avoir ce type de classe. On leur a répondu que c'est le service de l'organisation scolaire qui prend cette décision en fonction du nombre de clientèles inscrite; cela évite de devoir faire des transferts administratifs et que des élèves changent d'école. Par ailleurs, certains parents aimeraient être mieux informés sur les divers programmes des écoles secondaires. Ils mentionnent le manque d'information au même endroit et que le site du CSSMB n'est pas très convivial. Ils aimeraient qu'on regroupe toutes les écoles du CSSMB ou d'un même Rétac afin d'annoncer les programmes offerts. Cela faciliterait leur choix et aiderait à la transition scolaire.



	Il a également été question de pouvoir dépenser certaines sommes dédiées par exemple pour le service en psychologie, mais qui ne sont pas dépensées à cause de la pénurie. Ils aimeraient qu'on puisse se servir de ces sommes pour d'autres types de services. Les critères d'inscription pour certaines écoles spécialisées ont été adoptés par le Comité de parents. Les 50 ans de la FCPQ ont été célébrés dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean.
22	Rapport de la technicienne du SDG et SDD
	Mme Légaré mentionne que la sortie à Sherifville a été un réel succès lors de la journée pédagogique du 21 mai dernier. 99 élèves ont pu vivre une journée thématique remplie d'activités et animée par des animateurs dynamiques. Elle mentionne que la prochaine journée pédagogique est le vendredi 14 juin sous le thème des détectives. Les activités seront préparées par les éducatrices du service de garde. Le BBQ, pour célébrer la semaine des services de garde, fut un réel succès. Les parents, le personnel et les élèves ont pu se régaler et s'amuser au son de la musique festive. La facturation pour le mois de mai et de juin sera envoyée sous peu aux parents. Mme Légaré mentionne que cette fin d'année est un peu plus calme que l'année dernière puisqu'il manque beaucoup moins de personnel. Tant mieux!
23	Correspondance
	Aucune correspondance.
24	Questions diverses
	Aucune question.
25	Prochaine séance
	La prochaine séance aura lieu le 5 septembre (Assemblée générale de parents); calendrier des rencontres 2024-2025 à déterminer.
26	Levée de l'assemblée
CÉ20240604-08	CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé à 19 h 02.
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme Rajotte, il est résolu à l'unanimité DE LEVER l'assemblée de la séance ordinaire.

Micheline Ackad, présidente du CÉ

Stéphanie Gaudette, directrice